



Championnat de Bretagne de Musique Traditionnelle

BP 47 - 56110 GOURIN - FRANCE - Tel/Fax : 02 97 23 55 81

sonneurs.gourin@orange.fr

Règlement du concours "Familles"

Article 1. Eligibilité des candidats

1-1 - Les candidats seront de la même famille (ascendant ou descendant) mais avec une génération d'écart.

1-2 - Les champions ayant remporté deux années de suite le concours, ne pourront prétendre à concourir la 3^{ème} année à suivre.

1-3 - Compte tenu de l'audience et de la dimension donnée à cette manifestation, une tenue vestimentaire correcte serait souhaitable.

1-4 - Ponctualité: les candidats doivent être impérativement présents à 16h30 le samedi pour le concours "familles". Les participants devront se faire connaître auprès du président du jury pour le tirage au sort. Tout retard constitue une clause éliminatoire.

Article 2. Les instruments.

2-1 – Sont acceptés les couples : bombarde, biniou et cornemuse.

Article 3. Déroulement du concours.

3-1 - Le concours se déroule en une épreuve de musique traditionnelle. La prestation de chaque couple devra se composer d'une marche ou d'une mélodie et d'une danse obligatoire, toutes traditionnelles issues d'un même terroir. Le choix du terroir est libre à chaque couple de musiciens.

3-2 - Il appartient à l'organisation de déterminer l'ordonnancement du concours, c'est à dire que la séquence des épreuves peut changer en fonction des contraintes d'organisation.

Article 4. Représentation du Jury.

4-1 - Le jury est composé de juges (chanteurs, sonneurs, musiciens ou de personnalités reconnues dans le domaine traditionnel musical breton) compris entre 3 et 7 membres. Le président du jury, nommé par le Comité d'Organisation, fédère les décisions du jury sans toutefois pouvoir apporter une quelconque appréciation sur les prestations des concurrents.

4-2 - Les candidats qui participent au concours reconnaissent de fait le jury compétent. A ce titre, ses décisions solidaires demeurent sans appel.

Article 5. Système de notation.

5.1 - Système de notation: les épreuves sont notées sur des critères tels que:

- la justesse, la tonalité, le mariage des instruments,
- le rythme, l'expression mélodique, la sensibilité,
- l'expression traditionnelle, le style, l'originalité de l'air.

Article 6. Résultats

6-1 - A l'issue de la dernière prestation, les membres du jury se réunissent sous la houlette du Président.

6-2 – Les résultats et la remise des prix seront donnés le jour même. Les noms des cinq premiers couples seront uniquement annoncés, mais tous les concurrents recevront un prix. La publication des résultats finaux ne doit pas excéder 1h30 après la dernière prestation.

Le comité d'organisation.